

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 14 avril 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 31 mars 2022

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 71

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 14

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe AVENA	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Marien LOVICHICI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Claire TOMASELLI	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Patrick BAUDEMMENT
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Adrien GUENE
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Stéphanie MODDE	Madame Noëlle CABBILLARD
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Cyril GAUCHER
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Monsieur Gérard HERRMANN	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Céline TONOT pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES
	Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Christine MARTIN pouvoir à Madame Dominique MARTIN-GENDRE
	Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT
	Madame Laurence GERBET pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Monsieur Nicolas SCHOUTITH
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

Avenant n° 6 - Contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courants fort et faible, ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de Tramway et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-tramway

Vu les articles L. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.2194-1, R.2194-7 et R2194-8 du Code de la commande publique,

Vu le Contrat de Partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de Tramway de l'agglomération dijonnaise, et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-Tramway notifié le 22 juillet 2010,

Vu le projet d'avenant et ses annexes,

Vu le montant des modifications qui correspond à 0,53 % du montant initial du contrat,

Vu le caractère non substantiel des modifications,

Au cours de l'exécution du contrat, les parties ont constaté que les évolutions de l'environnement des deux lignes de tramway nécessitaient l'adaptation des ouvrages et équipements objet du présent contrat.

Ainsi au titre de ces évolutions :

- Le Titulaire se voit confier par Dijon métropole pour faire suite aux ruptures de la Ligne Aérienne de Contact (LAC), la solution de traitement hivernale appliquée sur celle-ci afin de repousser les phénomènes de givre. La mise en application de ce traitement a été déjà réalisée en 2020 et 2021, et se fera annuellement,
- Dijon métropole est amené à confier au Titulaire le remplacement de l'éclairage de l'ensemble du corridor tram par une technologie LED,
- Dijon métropole et le Titulaire ont convenu de fixer les conditions de réalisation des études, du suivi, et des travaux entrant dans le projet CAPATRAM (augmentation de la capacité des Trams).

L'avenant 6 a pour objet de préciser ces évolutions :

- Prestations de traitement de la LAC par un procédé anti givre

Dijon Métropole confie au Titulaire la réalisation des prestations complémentaires relatives au traitement de la LAC.

Le coût du traitement est de 60 000€ HT par an (date d'établissement des prix : valeur 2020), soit au total 16 traitements (années 2020 et 2021 incluses) pour un montant total hors révision de 960 000€ HT valeur 2020.

Les Parties conviennent également de modifier les prestations de mise en peinture des mâts d'éclairage et des pylônes LAC tel que figurant à l'annexe 6 « Plan de GER » du contrat de Partenariat.

Cette modification du procédé entraîne une moins-value du loyer R3 d'un montant de 579 103€ HT (valeur 2010).

Le montant des moins-values réalisées par le Titulaire sera intégralement affecté aux travaux de traitement des LAC par un procédé anti-givre.

Le budget nécessaire au paiement du delta entre les économies générées par la non réalisation de travaux de mise en peinture des mâts et les travaux de traitement de la LAC, soit 224 345,27€ valeur 2010, sera imputé au loyer Gros Entretien Renouvellement (GER).

A compter du 01/01/20, le loyer R3 est, en conséquence, augmenté de la somme de 14 021,58€ HT par an (valeur 2010).

- Prestations de modification de l'infrastructure d'éclairage par mise en œuvre d'une technologie LED

La technologie LED n'étant pas mature en 2010 lors de la signature du contrat, l'éclairage du corridor tram a été mis en place avec 2 000 luminaires équipés d'une source cosmo.

Au vu de l'évolution significative du coût de l'énergie et de la volonté de Dijon métropole de s'inscrire dans une démarche de développement durable, Dijon métropole a souhaité remplacer dès cette année l'ensemble des luminaires par des luminaires LED avec télégestion à l'armoire, ce qui permettra d'abaisser le niveau d'éclairage en fonction des heures de la nuit comme cela est fait sur le reste du territoire de la métropole.

Le montant des travaux est de 1 390 672,33€ HT (valeur 2022).

La prise en charge de ces travaux sera assurée :

- A hauteur de 740 000€ HT (valeur 2022) par le Titulaire au titre de moins-values sur le plan GER. Les Parties conviennent que le loyer n'est pas modifié.
- A hauteur de 560 672,33€ HT (valeur 2022) par Dijon métropole par une demande de prestation complémentaire au Titulaire au titre de l'article 9.6 du contrat.

Les certificats d'économie d'énergie (CEE) estimés à 90 000€ HT pour la totalité des travaux de remplacement bénéficient au sous-contractant du Titulaire. En cas d'octroi de CEE d'un montant supérieur au montant prévisionnel, un intéressement de 80% du surplus est reversé à Dijon métropole.

- Prestations d'étude du projet CAPATRAM

Fin 2021, Dijon métropole s'est rapproché du Titulaire pour l'informer de sa volonté de mettre en œuvre un projet d'amélioration de la performance de son réseau de transport et notamment des Lignes 1 et 2 du Tram.

Dans ce cadre, les Parties entendent déterminer conjointement les conditions de réalisation des études et travaux nécessaires à ce projet. Un avenant sera le cas échéant conclu pour formaliser ces conditions de réalisation.

Le montant de ces modifications correspond à 0,53% du montant initial du contrat.

L'ensemble de ces modifications est non substantiel aux termes de l'article R2194-7 du Code de la commande publique et est de faible montant au sens de l'article R2194-8 du même code.

LE CONSEIL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

- **d'approuver** l'avenant n° 6 et ses annexes au contrat de partenariat signé entre Dijon métropole et Tramway Energie Dijon.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 6 au contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'entretien-maintenance, au gros entretien renouvellement des infrastructures et équipements relevant des lots courant fort et courants faibles ainsi que la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au fonctionnement des deux lignes de Tramway de l'agglomération dijonnaise, et des installations de l'atelier dépôt mixte bus-Tramway et ses annexes entre Dijon métropole et Tramway Energie Dijon et à réaliser, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause l'économie générale du contrat.

SCRUTIN POUR : 85

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)